

**Commission de la santé et des  
services sociaux**

Déposé le : 12/02/2020

N° : CSSS-041

Secrétaire : 

**Expéditeur:** Isabelle Beaulieu <Isabelle.Beaulieu@opsq.org>

**Date:** 12 février 2020 à 15:39:32 HNE

**Destinataire:** Carole Boyer <cboyer@ordrepsy.qc.ca>

**Cc:** Édith Lorquet <elorquet@ordrepsy.qc.ca>, Stéphane Beaulieu <sbeaulieu@ordrepsy.qc.ca>

**Objet:** Terme diagnostic au Code des professions

Madame Grou,

Dans le cadre de l'adoption du PL43, je tiens à vous réitérer l'appui de la Présidente et celui de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, à votre demande de modifier le Code des professions en remplaçant le mot « évaluation » par le mot « diagnostic ».

Nous estimons que cette modification contribuera grandement à éviter la confusion au sein du public quant à sa compréhension de cette activité, en plus d'améliorer l'accessibilité aux services pour les personnes qui en ont besoin.

Je tiens à rappeler que le PL21 autorise déjà les sexologues, qui détiennent une attestation, à effectuer l'évaluation des troubles sexuels au sens des troubles mentaux.

Nos professionnels sont en effet dûment formés pour exercer cette activité.

Espérant pouvoir compter sur cet ajout au Code des professions, je vous prie d'accepter mes meilleures salutations.

Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A.  
Directrice générale et secrétaire  
Poste 222

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

L'information contenue dans ce courriel de même que dans les documents annexés peut être de nature privilégiée, confidentielle ou protégée par les droits d'auteur. Toute diffusion, retransmission, reproduction ou autre utilisation par une personne autre que le destinataire est interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, veuillez en aviser immédiatement l'auteur et détruire le courriel de même que les documents annexés. Merci.

Devez-vous

*vraiment imprimer ce courriel?*

